

BULGARIE

FICHE DUBLIN

CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

En 2017, la Bulgarie a :

- émis **162 demandes de transferts dont 86 ont pu effectivement être mis en œuvre** principalement vers l'Allemagne et concernant uniquement les mineur·e·s isolé·e·s. Dans le cas des mineur·e·s isolé·e·s, si le lien familial ne peut pas être prouvé avec certitude, certains pays comme l'Allemagne et l'Autriche réclament un test ADN. Dans ce cas il est possible aux parents de se rendre en Bulgarie pour faire des tests ADN.
- **reçu 7934 saisines qui ont donné lieu à 446 transferts effectifs** (26 transferts sur 1707 saisines pour la France) soit un taux de transfert effectif de seulement 6% et en baisse par rapport à 2016. En effet il existe de nombreuses suspensions de décisions de transfert vers la Bulgarie en 2017, dues aux mauvaises conditions d'accueil et à l'absence de garanties sur le respect des droits individuels.

Au retour en Bulgarie (aéroport de Sofia) :

- ⇒ **Si la personne n'a pas demandé l'asile** lors de son 1^{er} passage en Bulgarie, elle peut déposer une demande suivant la procédure générale (voir après) ;
- ⇒ **Si la personne a déjà une demande en cours**, elle sera transférée à un bureau de la SAR (State Agency for Refugees – Agence nationale pour les réfugié·e·s) car celle-ci suspend en général les procédures d'asile quand le ou la demandeur·se quitte la Bulgarie avant la fin de la procédure. Si la demande d'asile a été rejetée en l'absence de la personne concernée mais que la décision ne lui a pas été notifiée avant son départ de Bulgarie, la personne dublinée est transférée dans un centre d'accueil. Depuis 2015, la loi impose la réouverture de la procédure d'asile pour les personnes arrivant dans le cadre de procédure Dublin, les pratiques actuelles respectent cette règle et il semble que les personnes dublinées n'ont pas de difficultés à accéder à la procédure de détermination ;
- ⇒ **Si la décision finale de rejet de la demande d'asile a eu lieu avant son départ**, la personne dublinée est transférée dès son arrivée dans un centre de rétention (Busmantsi ou Lyubimets). En effet, si elle n'a pas introduit un recours contre la décision ou si la cour d'appel a confirmé la décision, elle perd le droit de rester en Bulgarie et la SAR refusera de prolonger la validité de sa carte d'enregistrement. Dans cette situation, la personne peut être détenue et expulsée vers son pays d'origine. La loi, prévoit la possibilité de demander **un réexamen de la demande d'asile** en présentant de nouveaux éléments en lien avec sa situation personnelle ou celle de son pays d'origine. La demande de réexamen n'oblige pas la SAR à ouvrir une nouvelle procédure d'asile ou à remettre un nouveau document temporaire (carte d'enregistrement). Dans les deux semaines (14 jours) suivant l'enregistrement de la demande de réexamen, la SAR décidera d'ouvrir une nouvelle procédure d'asile ou refusera de réexaminer le dossier. Quelle que soit la décision prise par la SAR, elle doit la remettre contre une signature. En cas de refus, il est possible de faire appel dans les 7 jours à compter de la signature. Contacter les avocat·e·s du Comité Helsinki ou un·e autre avocat·e.

EN BREF

STATISTIQUES ASILE
BULGARIE 2017

La Bulgarie a reçu la demande d'asile de 3700 personnes en 2017. En 2016, 19418 personnes avaient demandé l'asile dans ce pays. L'arrangement entre l'UE et la Turquie signé en mars 2016 et **les pratiques de push-backs par la police bulgare** sont à l'origine de cette chute des demandes d'asile.

Taux d'acceptation moyen : 35,8 % dont

Statut réfugié : 16,9 %

Protection subsidiaire : 18,9 %

Principales nationalités de demande d'asile : Afghanistan, Iraq et Syrie représentent 85% des demandes

Les personnes originaires d'Algérie, Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka, Turquie et Ukraine sont discriminées et ont **un taux de refus de 100%**. Un traitement quasi identique est réservé aux personnes en demande d'asile originaires d'Afghanistan et d'Irak avec un taux de refus de 98,5% et 88,7% en 2017.

Les sources utilisées pour cette fiche mentionnent que certaines statistiques fournies par la Bulgarie ne sont pas fiables car irréalistes, **ce qui laisse le doute sur l'ensemble des données fournies par ce pays.**

Sources de la fiche

Asylum in Europe — [Rapport pays Bulgarie](#) (en anglais)

Rapport du Parlement européen, comité LIBE

Site: <http://asylum.bg>

BULGARIE

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

1—Enregistrement de la demande

La DA doit être enregistrée par la SAR dans les 6 jours ouvrés. Si la personne est emprisonnée, elle doit être libérée dans les 6 jours ouvrables et transférée vers un camp ouvert. La libération est fréquemment retardée et la personne devra rapidement déposer une plainte auprès du tribunal puis en attendre la réponse avant d'être libérée. Pour déposer une plainte, demander l'aide gratuite d'avocat-e-s du Comité Helsinki.

La SAR est compétente pour décider de l'acceptation ou du rejet de la demande d'asile et du type de protection : statut de réfugié-e ou protection subsidiaire. Adresses des bureaux [ici](#).

Procédure d'admissibilité : Une demande peut être classée comme inadmissible si le ou la demandeur-e a déjà reçu la protection ou une autorisation de résidence permanente dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers sûr. Cette évaluation concerne également les demandes de réexamen.

Procédure accélérée : Le placement en procédure accélérée est appliqué par décision du fonctionnaire responsable du dossier si, selon plusieurs critères, il considère que la demande est manifestement infondée. Une décision doit alors être prise sous 10 jours sans quoi la demande sera examinée sous la procédure normale.

Procédure normale : la demande doit être étudiée sous 4 mois mais ce délai est indicatif et non obligatoire. La limite légale est de 21 mois.

2—Entretien

La loi n'impose pas la tenue d'un entretien individuel dans le cadre de la procédure Dublin. C'est au responsable du dossier de décider si un entretien est nécessaire en fonction des circonstances. L'enregistrement audio ou vidéo est maintenant obligatoire et appliqué dans la majorité des cas sauf dans les cas où l'interview est conduite en centre de rétention. De nombreux problèmes persistent du fait que le processus de décisions comporte plusieurs phases menées uniquement par l'unité Dublin de la SAR basée à Sofia. Cela interfère avec le délai de 3 mois pour effectuer une demande d'asile sous procédure Dublin. La communication entre l'unité Dublin de Sofia et les centres d'accueil de demandeurs d'asile n'est pas assez rapide pour faire la demande.

Pour les personnes qui passent en procédure normale, il n'y a en général qu'un seul entretien qui doit être notifié par écrit. Selon la loi, l'entretien doit être réalisé en présence d'un interprète dans une langue comprise par le ou la demandeur-e. Il ou elle a la possibilité de demander un interlocuteur-trice et/ou un interprète du même sexe. Dans les faits, les interprètes sont uniquement disponibles en anglais, français et arabe et principalement dans les centres d'accueil de Sofia. L'entretien doit, selon la loi, être lu à la personne en DA avant qu'elle ne le signe, pourtant en 2017, au moins 95 cas reportés par le comité Helsinki violent cette loi et donc les standards européens. Dans un certain nombre de cas, la copie du compte-rendu écrit de l'entretien n'est même pas remise à la personne.

3—Appel

En procédure accélérée, un appel suspensif peut-être formé en première instance sous 7 jours auprès du Tribunal administratif régional. En cas d'inadmissibilité ou en procédure normale : un appel suspensif peut-être formé sous 14 jours auprès du Tribunal administratif régional. Un second recours est possible auprès de la Cour suprême administrative pour les décisions d'inadmissibilité et les décisions négatives prises dans le cadre de la procédure normale.

Contrairement aux autres décisions, un appel contre les décisions dans le cadre de la procédure Dublin a lieu uniquement devant la Cour d'appel administrative de Sofia et un seul appel est possible. Il doit être déposé sous 7 jours calendaires mais n'a pas d'effet suspensif. Même si elle est prévue par la loi depuis 2013 pour les personnes dublinées, il n'existe pas, en pratique d'aide financière pour se faire représenter devant la justice bulgare.





BULGARIE

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

Les personnes reçoivent une carte d'enregistrement qui leur sert théoriquement à bénéficier des aides accordées aux personnes en demande d'asile. En 2017, [le comité contre la Torture](#) s'inquiète en outre, de l'indisponibilité des allocations mensuelles pour les demandeurs d'asile. La plupart des personnes en DA en procédure normale reçoivent une place en centre, de la nourriture trois fois par jour et des soins tout à fait basiques.

Hébergement

Le centre d'accueil des réfugié-e-s de Sofia dispose de 3 lieux d'accueil : Ovcha Kupel, Vrazhdebna et Voenna Rampa. Dans le reste du pays, il existe 3 autres centres : Pastrogor, Banya et Harmanli (centre fermé). Les centres sont occupés à seulement 20% de leurs capacités fin 2017 et à cette date 323 demandeurs et demandeuses d'asile vivent officiellement en dehors de ces centres d'accueil.

Si pour leur première demande d'asile en Bulgarie, les personnes ont le droit d'être hébergées dans un centre sous autorité de la SAR, **les personnes dublinées de retour en Bulgarie n'y ont pas accès, à l'exception en général des familles avec enfants, des mineur-e-s isolé-e-s et des personnes vulnérables.** La loi définit comme groupes vulnérables les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents célibataires avec enfants, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes souffrantes de graves problèmes de santé, les personnes ayant subi des actes de torture, de viol ou d'autres formes d'abus mental, physique ou sexuel. Même si les procédures d'identification de ces personnes dites vulnérables semblent en pratique défectueuses.

En Bulgarie, il y a **6 centres pour personnes demandeuses d'asile et un camp "fermé"** où sont placés des personnes qui ont commis une violation grave ou répétée des règles de l'ordre dans des centres ouverts ou d'autres violations sérieuses de l'ordre public, ou qui ont tenté à plusieurs reprises de quitter la Bulgarie illégalement. Dans un tel camp peuvent être détenues également les personnes dont la véritable identité n'est pas établie. Le placement dans un centre fermé peut faire l'objet d'un appel devant la cour.

L'adresse à laquelle habite la personne doit être inscrite sur la carte d'enregistrement par le personnel de la SAR. Par conséquent, chaque fois que la personne change d'adresse ou de numéro de téléphone, il faut en aviser la SAR par écrit. Dans le cas contraire, la procédure d'asile pourrait être suspendue.

Procédure d'infraction

La Commission européenne a lancé **en novembre 2018 une procédure d'infraction vis-à-vis de la Bulgarie** constatant des lacunes graves dans le système d'asile et les conditions d'accueil notamment sur l'hébergement et la représentation juridique des mineurs non accompagnés ; l'identification correcte des demandeurs d'asile vulnérables et le soutien qui leur est apporté ; l'offre d'une assistance juridique appropriée ; et la rétention des demandeurs d'asile ainsi que les garanties prévues durant la procédure de rétention.

ET POUR TRAVAILLER ?

Lors de la procédure d'asile, il est légalement possible de travailler, 3 mois après l'inscription auprès de la SAR. Pour obtenir un tel droit, il faut présenter une demande écrite auprès de la SAR qui doit répondre pour donner l'autorisation écrite, celle-ci servant de permis de travail. En pratique, il est difficile pour les personnes de trouver un travail dû à la barrière de la langue, à la récession et au taux de chômage en Bulgarie de 7,2%.

ET POUR SE SOIGNER ?

L'accès est prévu par la loi mais non réalisé en pratique ou avec grande difficulté. Des soins basiques sont dispensés dans les centres d'accueil par le personnel médical du centre ou aux urgences des hôpitaux. En 2014, la sécurité sociale bulgare n'avait accordé une aide aux soins que dans 12 cas.

CONCEPTS DE PAYS SÛR

Les 2 concepts existent dans la loi sous forme d'une définition générale qui permettrait de passer les personnes originaires de tel pays respectivement sous procédure accélérée et rejet de la demande d'asile. Cependant il n'existe plus depuis plusieurs années de liste de pays d'origine sûrs approuvée de ce fait ce concept n'est pas utilisé. Le concept de pays tiers sûr est opposé dans de rares cas aux personnes ayant vécu et résidé dans un pays tiers (les transit et courts séjours ne sont pas pris en compte).

Bulgarie

DISPOSITIF ENFERMEMENT ET EXPULSION

En 2017, le nombre de personnes en détention à des fins d'expulsion était de 2 989 dont 2 194 personnes en demande d'asile. Même si la loi interdit de conduire la procédure de détermination d'obtention du droit d'asile dans les centres de rétention, la SAR continue cette pratique et réalise des enregistrements, des prises d'empreintes et parfois même des entretiens individuels en détention. La SAR garde même dans ces centres fermés des personnes ayant reçu le récépissé d'enregistrement de leur demande d'asile. Ces méthodes concernent principalement les nationalités discriminées. Pour l'instant le tribunal valide systématiquement ces pratiques en décrétant que même s'il s'agit d'une violation du droit d'asile, cela n'a qu'un impact insignifiant sur l'accès à la procédure d'asile. Toutes les personnes en demande d'asile enregistrées par la SAR en rétention se voient placées en procédure accélérée ce qui les empêche d'avoir accès à un second recours et donc de pouvoir faire remettre en cause ces pratiques pour la Cour administrative suprême.

Les personnes transitent par la Bulgarie principalement depuis la Turquie. **Le franchissement illégal des frontières de la Bulgarie est considéré comme un crime puni de peine de prison** avec un procès qui peut avoir lieu dans les 3 jours, souvent avant que la personne ait pu demander l'asile. En cas de tentative de sortie illégale, la loi est la même et une personne peut être envoyée en prison pour l'exécution des deux condamnations. Les personnes entrant en Bulgarie de manière irrégulière sont détenues quasi-systématiquement dans des centres de rétention avant expulsion, y compris les mineur·e·s.

Il y a officiellement deux centres fermés: celui de Busmantsi (400 places) et de Lyubimets (300 places). **Les conditions de détention sont jugées inhumaines** par les observateurs extérieurs, pas d'accès aux soins. Problème de formation et d'interprétariat. La détention pour les personnes en situation irrégulière peut durer jusqu'à 6 mois, **et jusqu'à 18 mois** avec la validation du tribunal. Au bout de 18 mois, si les autorités bulgares n'ont pas organisé son expulsion vers son pays d'origine, la personne sera libérée. Les principales nationalités concernées par des expulsions en 2016/2017: afghane, pakistanaise, irakienne.



ASSOCIATIONS à contacter

Bulgarian Helsinki Committee : la seule ONG à fournir une assistance juridique indépendante. Les avocat·e·s indépendant·e·s du Comité Helsinki bulgare ont toujours des traducteur·trices disponibles et peuvent aider à rédiger une demande écrite. Les avocat·e·s du Comité Helsinki bulgare travaillent également pour l'ONU et visitent régulièrement les centres de détention de Busmantsi et de Lyubimets, généralement le lundi : 1 Uzundjovksa Street, 1000 Sofia, tel. +3592 981 3318 and +3592 980 2049, refunit@bghelsinki.org

Center for Legal Aid - Voice in Bulgaria : Centre pour le soutien juridique, l'équipe offre un accompagnement juridique gratuit pour les personnes migrantes et réfugiées notamment pour être représentées devant les tribunaux, pour intervenir en centres de rétention. Permanence ouverte tous les mardis de 10h30 à 14h30. Adresse : Sofia 1000, 5 B Triaditsa Str., floor 2, office 226. Téléphone : + 359 29810779 et + 359 894 760180, E-Mail: voiceinbulgaria@gmail.com

The Bulgarian Council on Refugees and Migrants (BCRM) est une ONG qui propose du conseil juridique, fait du plaidoyer et récolte des fonds pour la protection, l'accueil et l'intégration des personnes migrantes et réfugiées : bgrc@bulrefcouncil.org

Refugee Project (Sofia) : éducation et activités pour les enfants, cours de bulgare et d'anglais.

Caritas Bulgaria : présente principalement à Sofia accompagnement social, éducation, support psychologique, cours de langue bulgare, aide administrative et à l'intégration. Hébergement temporaire.

Council of refugees women - Association de soutien aux femmes demandeuses d'asile et réfugiées en Bulgarie.

Najda Center - Association de soutien aux femmes et enfants victimes de violences, ainsi qu'aux personnes victimes de la traite des êtres humains.

Le **UNHCR** tient à jour le site internet www.asylum.bg qui est réalisé sous forme de boîte à outils et permet d'avoir accès aux informations dans plusieurs langues : Arabe, Farsi, Dari, Urdu, English et Français.

Site d'information en anglais sur la situation aux frontières, en centres de rétention, notamment le procès des « 21 de Harmanli »: <http://bulgaria.bordermonitoring.eu/>